



## **3230000 Commission paritaire pour la gestion d'immeubles et les travailleurs domestiques**

### **Durée du travail**

| Date de signature | N° d'enreg. |                     |
|-------------------|-------------|---------------------|
| 09.09.2002        |             | Protocole d'accord  |
| 30.09.2002        | 66.281      | La durée du travail |
| 03.06.2004        | 72.021      | La durée du travail |



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle: 38h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),  
Lundi de Pâques,  
Fête du Travail (1/5),  
Ascension,  
Lundi de Pentecôte,  
Fête nationale (21/7),  
Assomption (15/8),  
Toussaint (1/11),  
Armistice (11/11),  
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.